

République Française

Département de l'Aveyron

## **Extrait du Registre**

### **Des Délibérations du Conseil**

#### **De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 38  
En exercice : 38  
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 21/05/2026

Séance du 28 mai 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.*

**Présents :** Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Louis CABANES à Xavier PUECH, Jean-Philippe SABATHIER à Monique ALIÈS

**Absents excusés :** Eric HOULÈS, Julien MANIBAL, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC

**Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance**

-----  
N°20260528\_116

**Objet : Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Monsieur le Président expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **2 430,00 €**.

*Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.*

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la Protection des Données,

Compte tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

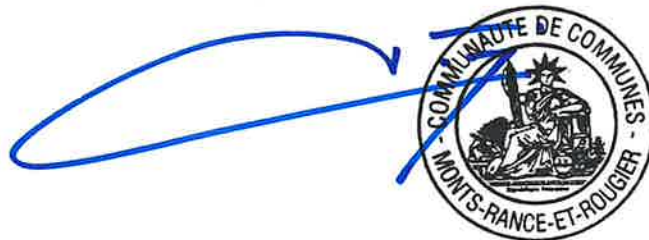
- **ACCEPTE** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la Protection des Données,
- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires,
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Cyril TOUZET*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*